

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS CHÂTEAU BONHEUR DE LA VILLE DE GRANVILLE

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Ce document est à conserver

L'accueil de loisirs Château Bonheur de la ville de Granville est une structure d'activités de loisirs destinée aux enfants de 3 à 12 ans.

LES OBJECTIFS EDUCATIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

- Permettre à l'enfant d'être plus conscient du monde qui l'entoure, son environnement, de se l'approprier et de le faire évoluer.
- Respecter l'enfant dans ses propres rythmes de vie et ses libres choix, et ainsi l'aider à grandir en le rendant plus autonome et acteur de ses loisirs.
- Assurer la socialisation de l'enfant et développer chez lui, les notions d'entraide, de solidarité et de participation en tenant compte de son propre développement.
- Favoriser l'intégration d'enfants en situation de handicap physique, mental, au sein d'une structure de loisirs.

Le projet pédagogique de l'accueil est à disposition des familles.

L'accueil de loisirs Château Bonheur adhère aux principes rappelés dans la Charte de la Laïcité élaborée par la CAF. Vous pouvez retrouver la Charte de la Laïcité en annexe du règlement intérieur, à l'accueil de Château Bonheur et en ligne sur le site www.caf.fr

CONDITIONS D'ADMISSION

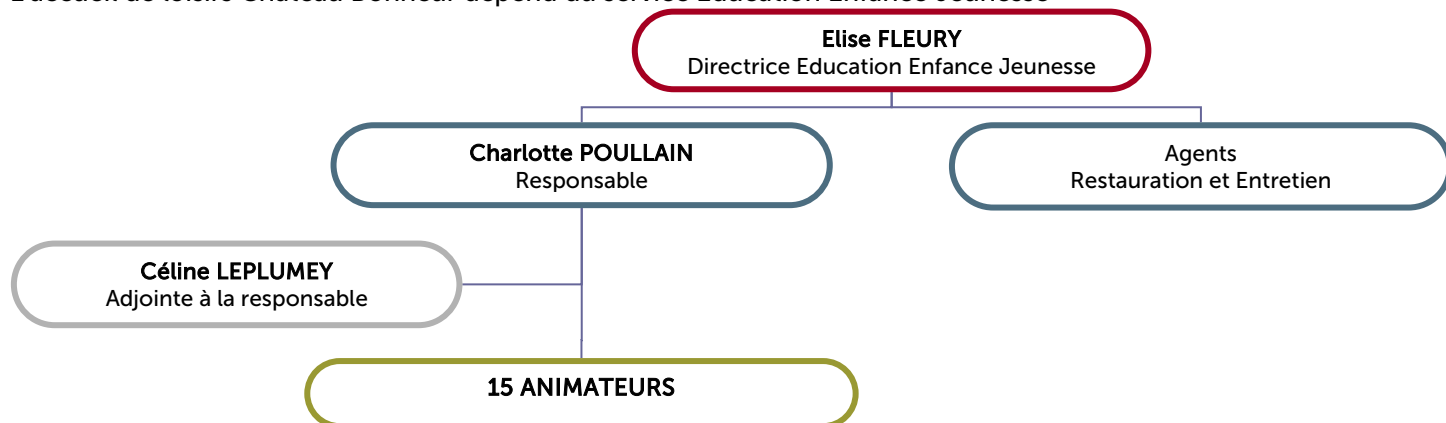
L'accueil de loisirs Château Bonheur est ouvert aux enfants à partir de 3 ans, sans dérogation possible, jusqu'à 12 ans révolus. L'inscription est subordonnée à la constitution d'un dossier et à la production de documents par le responsable légal de l'enfant, avant le premier jour d'accueil de l'enfant :

- Un dossier d'inscription dûment complété et signé par le responsable légal de l'enfant (à renouveler à chaque rentrée scolaire),
- Justification des vaccinations (carnet de santé ou photocopie des vaccins),
- Indication éventuellement de problèmes médicaux (asthme, allergie alimentaire, ...), mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI),
- Présentation de la carte vitale et du numéro d'allocataire et attestation du quotient familial (CAF, MSA, ...).

Tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone...) doit être impérativement signalé.

LE PERSONNEL

L'accueil de loisirs Château Bonheur dépend du service Education Enfance Jeunesse



LES ACTIVITES PROPOSEES

L'équipe d'animation propose des activités variées, d'éveil et de loisirs, en tenant compte de l'âge et de l'envie de l'enfant.

Un programme est établi, il peut être ou non lié à une thématique. Ce programme peut être modifié en fonction des critères météorologiques par exemple et ou du nombre de participants insuffisant. Des sorties à la journée sont proposées (à partir de 4 ans) pendant les vacances scolaires. L'inscription à ces sorties se fait le jour même par les enfants et l'équipe d'animation. Le nombre de places est limité au nombre de places assises dans le bus.

SEJOURS

L'accueil de loisirs propose des mini séjours d'été aux enfants de 4 à 12 ans. L'inscription se fait au mois de mai : réservation sur place à l'accueil de loisirs en priorité. Seuls les représentants légaux peuvent effectuer la démarche d'inscription.

LA RESTAURATION

Les repas sont élaborés par une diététicienne et conçus par la cuisine centrale de la ville de Granville. Les menus sont affichés et consultables en ligne.

PERIODES ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Périodes :

Mercredi	Du 03 septembre 2025 au 01 juillet 2026
Vacances de la Toussaint	Du 20 octobre au 31 octobre 2025
Vacances de Noël	Du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026*
Vacances de février	Du 16 février au 27 février 2026
Vacances de printemps	Du 13 au 24 avril 2025
Vacances d'été	Du 06 juillet au 28 août 2025

* Fermeture annuelle de l'accueil de loisirs du vendredi 26 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026 inclus.

Horaires :

Accueil à la journée : 7h30 - 18h30	Accueil à la demi-journée matin : 7h30 - 12h30	Accueil à la demi-journée après-midi : 13h00 - 18h30
Arrivée entre 7h30 et 9h30	Arrivée entre 7h30 et 9h30	Arrivée entre 13h00 et 14h00
Départ entre 16h30 et 18h30	Départ entre 11h30 et 12h30	Départ entre 16h30 et 18h30

Pas de sortie autorisée entre 9h30 et 11h30 et entre 14h et 16h. En cas de cours à l'école de musique ou de rendez-vous médicaux, contactez la responsable.

Horaires de bus : Une navette en bus circule suivant différents points de passage en ville, le matin et le soir.

Horaires	Matin	Horaires	Soir
8h30	Garage municipal	17h05	Château Bonheur
8h32	Matignon	17h06	Armateurs
8h35	Le Calvaire Route de Villedieu	17h07	Fontaine Jolie
8h40	Cours Jonville	17h08	L'Estran
8h45	Jules Ferry	17h10	Seringas
8h50	Eglise Saint Nicolas	17h12	Eglise Saint Nicolas
8h52	Seringas	17h15	Jules Ferry
8h54	L'Estran	17h18	Le Calvaire Route d'Avranches
8h55	Fontaine Jolie	17h23	Cours Jonville
8h56	Armateurs	17h28	Matignon
9h00	Château Bonheur	17h33	Garage municipal

MODALITES D'INSCRIPTION ET RESERVATION

Afin d'accueillir votre enfant dans des conditions optimales, la collectivité a fait le choix de mettre en place la réservation des places à Château Bonheur.

Un dossier d'inscription complet est impératif avant toute admission à l'accueil de loisirs.

Chaque année scolaire, les familles doivent compléter et nous fournir les documents suivants :

- Fiche de renseignements
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Quotient familial CAF
- Vaccins à jour
- Justificatif de domicile

Les réservations peuvent se faire pour l'année scolaire ou de façon ponctuelle :

- Soit sur l'espace famille : <https://www.espace-famille.net/ville-granville/index.do>
 - Soit par mail à chateau.bonheur@ville-granville.fr
- Aucune réservation ne sera possible par téléphone

La réservation est **obligatoire** pour chaque enfant qui fréquente l'accueil de loisirs Château Bonheur.

Modalités de réservation d'une place pour votre enfant :

MERCREDI	PETITES VACANCES	VACANCES D'ETE
Inscription au plus tard le dimanche précédent avant minuit	Inscription au plus tard le mardi soir précédent la semaine suivante	Ouverture des inscriptions le 15/05/2026 Inscription au plus tard le mardi soir précédent la semaine suivante

Toute absence ou annulation de la réservation devra être signalée à la direction de l'accueil au plus tard 48 heures avant la date réservée. Toute absence non justifiée dans les délais sera facturée.

Les justificatifs doivent être transmis à l'accueil de loisirs dans les 48h après l'absence. Ce délai dépassé, la prestation sera facturée.

Pour la sécurité de vos enfants, le nombre de places à l'accueil de loisirs est limité par un taux d'encadrement réglementaire, c'est pourquoi il ne sera pas possible de dépasser la capacité d'accueil.

FACTURATION

Les tarifs, votés par le Conseil Municipal de Granville, sont susceptibles d'être réévalués tous les ans et sont consultables sur le site de l'espace famille et sur le site de la ville de Granville.

Une facture est adressée mensuellement au représentant légal de l'enfant par le Service Education Enfance Jeunesse de la Ville de Granville. Toute facture non acquittée donnera lieu à la suspension de toute nouvelle réservation.

Déduction d'absence : l'absence d'un enfant pour raison médicale peut être déduite de la facture. Pour cela vous devrez adresser obligatoirement à l'accueil de loisirs un certificat médical dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence de votre enfant.

La CAF de la Manche subventionne le fonctionnement de la structure.

SANTE, HYGIENE ET SECURITE

Santé

- L'enfant doit répondre aux obligations de vaccination en vigueur. **Art R 227-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)** « *L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R. 227-1 est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8 du code de la santé publique* ».
- Si l'enfant est malade au cours de la journée, les parents sont avisés.
- En cas de traitement médical, il est préconisé d'éviter une prescription pendant les heures de présence à l'accueil de loisirs. Cependant les traitements pourront être administrés exceptionnellement, sur présentation d'une ordonnance datée et signée et d'une autorisation écrite des parents. Les médicaments doivent être remis à la responsable.
Attention : Si votre enfant est malade ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accepter pour des raisons de prévention par rapport aux autres enfants et au personnel.

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Toute pathologie reconnue de l'enfant, qu'elle soit médicale ou alimentaire, doit être signalée au moment de l'inscription. Le PAI doit être remis à la responsable ainsi que la trousse contenant les médicaments.

Le service de restauration ne peut pas établir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie alimentaire, pourrait être autorisé par la direction à consommer un panier repas préparé par la famille (dans un sac isotherme propre).

Hygiène et sécurité

- L'enfant doit avoir une tenue vestimentaire adaptée à la pratique d'activités de loisirs.
- Les jeux individuels, téléphone portable, objets de valeur sont proscrits à l'accueil de Loisirs.
- Le comportement déviant constaté chez un enfant (violence verbale, physique) sera systématiquement signalé à son représentant légal et pourra faire l'objet d'une convocation de ce dit représentant par la responsable de l'accueil de Loisirs. Le représentant légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à s'y conformer sans aucune restriction y compris le respect des horaires.

ASSURANCES

Il est demandé aux familles que leur enfant soit couvert par une assurance « responsabilité civile ». Il est conseillé aux familles de souscrire à un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut être exposé l'enfant pendant l'activité. Il est recommandé de souscrire une garantie de type extrascolaire. Cette assurance permet de garantir les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident corporel).

RESPONSABILITE

L'enfant est placé sous la responsabilité physique et morale de l'équipe pédagogique à partir du moment où l'enfant est remis à un membre du personnel de l'Accueil de Loisirs (à l'accueil, à la montée dans le bus).

Cette responsabilité prend fin lorsque l'enfant est récupéré par son représentant légal ou une tierce personne autorisée par écrit (à l'accueil ou à la descente du bus), ou lorsque l'enfant, à partir de 6 ans révolus, est autorisé à repartir seul (descente du bus) : case à remplir dans la fiche de renseignements.

L'accueil de Loisirs Château Bonheur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels appartenant à un enfant.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.